

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de réfection du réseau d'assainissement pluvial réalisés par l'entreprise
DUCROCQ TP – 8 rue de Drionville – 62380 NIELLES-LES-BLEQUIN.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera perturbée rue Pasteur du **Lundi 16 Juin 2025 au Vendredi 20 Juin 2025**.

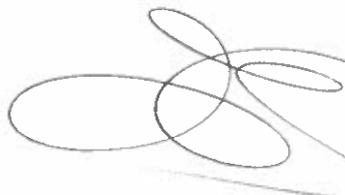
Article 2 : La circulation se fera sur la zone de stationnement, rue Pasteur du **Lundi 16 Juin 2025 au vendredi 20 Juin 2025**.

Article 3 : Le stationnement sera interdit devant le n° 43 rue Pasteur et au droit de la boulangerie MARTEL et du Crédit Mutuel du **Lundi 16 Juin 2025 au Vendredi 20 Juin 2025**.

Article 4 : La mise en place de la signalisation sera réalisée par l'entreprise DUCROCQ TP.

Article 5 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DUCROCQ TP,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Juin 2025
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **13 JUIN 2025**